

# DÉCISION DU MAIRE VILLE\_2023DC106 Prise en application de l'article L.2122-22

Du Code général des collectivités territoriales

Objet : suppression de la régie de recettes pour les concessions taxes et vacations funéraires de la ville de  ${\bf P}$ ierre- ${\bf B}$ énite et de radiation de ses régisseuse et suppléantes.

## PIERREBENITE/RR/CONCESSIONS FUNERAIRES

Le Maire de Pierre-Bénite,

Monsieur le Maire de la Commune de Pierre Bénite,

Vu, le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vus, les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu, l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vue, la décision du Maire N°2015.043 du 16/10/2015 de création de la régie de recettes pour les concessions, taxes et vacations funéraires de la Ville de Pierre Bénite ;

Vue, la décision du Maire N°2015.044 du 26/10/2015 de nomination d'une régisseuse et de ses suppléantes ;

Vue, la délibération du N°VILLE\_2020DL06 du 09/06/2020 portant délégation donnée au Maire pour les actes de gestion et notamment son article 7 lui permettant « de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux », en application de l'article L 2122-22 al. 7 du code général des collectivités territoriales ;

Vu, l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 20/10/2023 ;

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le

ID: 069-216901520-20231213-VILLE\_2023DC106-AU

#### DECIDE

#### ARTICLE 1ER

Il est décidé la suppression de la régie de recettes pour les concessions, taxes et vacations funéraires de la Ville de Pierre Bénite ;

## ARTICLE 2

La suppression de cette régie prend effet à compter du 31/12/2023 ;

## ARTICLE 3

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de régisseuse de Me Gisèle ENJOLVY pour le compte de la régie de recettes pour les concessions, taxes et vacations funéraires de la Ville de Pierre Bénite;

## ARTICLE 4

A compter du 31/12/2023, il est mis fin aux fonctions de suppléante de Mes Christelle BONHOMME et Martine SROKA pour le compte de la régie de recettes pour les concessions, taxes et vacations funéraires de la Ville de Pierre Bénite ;

## ARTICLE 5

Monsieur le Maire de la commune de Pierre Bénite et le comptable public assignataire du Service de Gestion Comptable de Caluire et Cuire sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

